

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 15 (1877)
Heft: 5

Artikel: La Janette à Bondon
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-184182>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

gnes suivantes auxquelles nous ne saurions refuser une place, tant il est nécessaire que toutes les idées se fassent jour à ce sujet; elles contiennent du reste des considérations si nouvelles et si originales que les lecteurs du *Conteur Vaudois* nous sauront gré de les leur communiquer:

« Une indiscretion, dit notre correspondant, nous a permis de prendre connaissance du rapport que M. Rasibus adresse à l'autorité fédérale au sujet de la construction du tribunal. Voici ce document:

Chargé par le Haut Conseil fédéral d'étudier les projets présentés par la commune de Lausanne pour la construction du Palais de justice fédéral, je résume ainsi mon opinion.

I. A mon avis, la vraie solution de la question serait de raser entièrement la ville de Lausanne. C'est l'unique moyen d'avoir un emplacement digne et convenable. Lorsqu'on aurait démolie toutes les maisons, tous les édifices, les temples, la cathédrale, qui déparent cette magnifique localité; quand on aurait nivelé avec soin les collines de la Cité, de St-Pierre et de St-Laurent, en utilisant tous les déblais pour combler les vallées de la Louve et du Flon; alors, mais seulement alors, on pourrait élever le tribunal fédéral dans des conditions acceptables. Il est évident que pour garantir pleine jouissance d'une vue panoramique étendue, tous les terrains seraient asservis dans un rayon de dix ou quinze kilomètres.

La seule objection qu'on peut faire à ce projet, c'est que son exécution serait onéreuse pour la bourse communale, pénible pour la caisse cantonale; mais une considération aussi mesquine doit être écartée: la Confédération n'a pas à s'occuper de pareils détails; elle doit veiller à ce que la magistrature judiciaire soit bien et largement logée; c'est ici le lieu d'appliquer la belle devise: un pour tous, tous contre un.

II. En seconde ligne, je proposerai l'emplacement de Chissiez présenté par la ville, mais à la condition expresse que ce terrain soit utilisé seulement comme dépendance du Palais qui serait construit sur l'endroit actuellement occupé par l'immeuble connu sous le nom de Guinandière, par l'Eglantine, l'Avenue de Rumine, celle des Alpes, etc. On raserait toutes les constructions avoisinantes dans un rayon de dix kilomètres au moins. Il faudrait en outre niveler la colline dite du Château-Sec; cette colline diminue le champ de la vue sur le lac et masque les prés de Chamblan-des. Il serait nécessaire aussi de traiter avec les districts de Vevey et d'Oron pour échancer le mont Pélerin et pour abaisser la Tour de Gourze dont la présence priverait l'œil fatigué des juges de jolies échappées sur les montagnes de la Gruyère, gracieux berceau de notre fromage national. Ce serait une chose désirable de faire sauter avec la mata-siette le massif des tours d'Aï qui servent d'écran à quelques sommités de nos Alpes bernoises, les seules Alpes vraiment fédérales.

III. Ce n'est qu'en troisième alternative que

j'accepterais Montbenon. Si cet emplacement, qui présente des avantages réels, était adopté, il ne saurait l'être qu'après un nivellement soigneusement étudié des terrains environnans. Il est urgent tout d'abord d'abaisser de quarante mètres la forêt de Sauvabelin, et de dix à vingt mètres le plateau de la Cité avec les constructions qu'il supporte. L'horizon de ce côté est en effet beaucoup trop rapproché; le regard inquisiteur du juge a besoin d'espace pour développer son acuité. Il va de soi que Montriond devrait disparaître ainsi que le quartier du Grand-Chêne, qui ne donne qu'une issue beaucoup trop étroite à la foule des plaideurs, de St-François, de Beau-Séjour, du Petit-Chêne et de la rue du Midi. La Gare devrait être éloignée, le voisinage du sifflet des locomotives ne convenant pas à la majesté de la justice fédérale.

Telle est la manière dont je comprends le choix d'un emplacement pour l'édifice projeté. Les tribunaux bien situés rendent seuls de bons arrêts. Il importe au plus haut degré que le personnel judiciaire ait toujours devant lui le spectacle garanti des beautés de la nature. Toutefois il est admis que le Tribunal doit être dans une ville, non loin des chemins de fer, du bâtiment des postes, près du télégraphe, des théâtres et des hôtels; mais pas de promiscuité! La ville qui a l'honneur de posséder le palais de justice fédéral doit se faire petite, rétrécie, s'effacer, disparaître en quelque sorte devant le somptueux édifice dans les vastes espaces duquel se discourent les procès fédéraux.

Nous terminons ici l'extrait textuel du rapport de l'habile architecte qui arrive à serrer de près la question de superficie du terrain. Il prouve qu'il est admis en économie politique qu'on ne peut rendre une justice de choix et de bonne qualité à moins de cent mètres par juge. Le nombre de ceux-ci étant fixé à treize, chiffre fatidique destiné à faire trembler tous les malfaiteurs, il s'en suit que treize cents mètres d'étendue de terrain pour le palais est un minimum impossible à modifier. Et encore dans ces treize cents mètres n'est pas compris l'espace nécessaire pour une fosse aux ours exigée par l'autorité fédérale.

Nous ne suivrons pas plus loin le savant architecte. Nous reviendrons, s'il y a lieu, à son admirable travail qui mérite d'être lu et médité par chacun.

P.-S. A la dernière heure, nous apprenons que l'Etat de Vaud proposerait comme emplacement la plaine de Bière ou les marais de l'Orbe quand ils seront desséchés. Nous donnons cette nouvelle sous toute réserve.

La Janette à Bondon.

La fenna ào caporat Bondon, la Janette, étaï 'na crouïe bougresse. Dza quand l'étaï bouéba, n'ein poivon pas féré façon. Na pas s'amusâ avoué sa pouponna ào bin avoué lè z'autrés bouébettiés, l'amâvè mî allâ tzertsi rogne ài petits vallottets, et ne retor-

nâvè jamé à l'hotô sein son baveron dégrussi, lè cordjons dè sè solâ rontus, sa béretta dè travai et sa tignasse su lè ge. Lâi faillâi adé cauquon à grafougni. Et à l'écoula, quinna peste! lè z'affrèrs dâi z'autro avoint chaleu: le gryenâvè sur le laivro, fasâi dâi cacabots su lè cahiets, reinvaissâvè lè potet su lè bances, panâvè sa plionma ai collets dè tsemise; et quand fasont la règle su l'ardoise, l'atteindâi que l'ausson quasu fini clliâo divisions, vo sèdè: en 8 combien de fois 2, que cein est rudo molési, surtot quand faut rateni et que restè oquière. Adon ellia crouïe brequa fourravè son dâi su la leinga po que sâi bin moû et... zzzt! le lo passavè coumeint on einludzo su lè tchiffrès, que tot étaï anéanti et que faillâi tot recomptâ.

Quand l'eut coumeniyî et que le fut frou de l'écoula, n'étaï petêtrè pas asse galavarda se vo volliâi, mâ tot parâi n'étaï diéro meillâo; et coumeint n'ia pas dè soûma que ne trovâi son' bourrisquo, le trovâ assebin on hommo.

On dzo que l'étaï z'ua dansi avoué la jeunesse à n'abbâyi dâi z'einverons, lo caporat Bondon qu'étaï tot frais galenâ, la reluquâ, kâ la sorcière n'étaï pas pî poueta et du que lo père avâi prâo pan su lo lan, Bondon coumeincâ à couennâ perquie, et l'autra l'aberdzivé. Lo père étaï ben'èze de cein vu que lo caporat étaï on dzeinti coo, que n'étaï pas avoué rein non plie.

Tantiâ que cein baillâ on mariadzo, et que firon 'na balla noce. Lo vîlho sè frottâvè lè mans et sè peinsâvè: lo bon Dieu aidâi à ce pourro Bondon, kâ l'a ma fâi dâo si à retoodrè!

D'à premi que furon ein menadzo cein allâ prâo bin, l'étaï tota dzeintrollietta; mâ ein après la crouietâ revegne et cein baillâ dâo grabudzo; lè portès coumeinciron à zonna; lè gros mots vegnition, poui lè tsecagnès, enfin quiet: lo diablo s'ein mélliâvè. Bondon qu'étaï tant boun'einfant pacheinte tant que poue, mâ la Janette lâi ein fe tant que commeincâ à sè rebiffâ, et on matin que cllia sorcière avâi étaï tant sotta, tant qu'à lâi reprodzi d'avâi la barba rodze, lo caporat se fote ein colère et lâi baillâ 'na dédzelâe dâo tonaire. L'autra fe bin tant motsetta dè cein, que le tracè tsi son père po lo redipettâ et pliorâ 'na gotta.

Lo père que cognessâi la Janette et que savâi que se son bio fe l'avâi rôchâ, ne lâi avâi bailli qu'cein que le mretâvè, la laissâ derè et quand l'ein eut prâo débliotâ su s'n'homme, ye lai fâ:

— Ah! Bondon s'est mécliâ dè tè fiaire?

— Oï, et pi que lâi a tapâ dru.

— Eh bin... atteind!...

Et lo vîlho lâi administrè on part dè motchès, que la Janette ve tot épeluâ, et lâi dit po la consolâ:

— Ora, va-t-ein, et te derè à t'n'hommo que pisque l'a z'u lo front dè battrè ma felhie, mè su revendzi en rôsseint sa fennâ!

— Sophie! ne lis pas dessus ce livre, disait à sa fille une brave mère de famille, le ministre a dit au père que c'était un crouie livre qui y avait des af-

faires qui sont pas convenables pour des filles.

— Oh! mama, je les saute, ces affaires.

— Ah bien, à la bonne heure, sans ça....!



La Noël chez Victor Hugo.

Un journal donne de curieux détails sur la manière fort originale dont la Noël a été célébrée chez Victor Hugo. Le grand poète donnait ce jour-là une fête à ses petits-enfants. M. Georges Hugo et Mme Jeanne Hugo faisaient les honneurs de chez leur grand-père, avec une grâce charmante.

Victor Hugo était là dès une heure et demie dans le grand salon tendu de reps à bandes rouges, orné d'appliques de cristal et encombré de ce riche fouillis de vieux chênes et de vieux ébènes incrustés d'ivoire qui font la joie du maître. C'est là qu'on a fait entrer d'abord les invités. L'entrée du second salon était dissimulée par une tapisserie d'Aubusson, que nul n'avait la permission de soulever.

Vers deux heures, la maison du poète était en proie à une invasion rayonnante d'enfants, de jeunes filles et de jeunes mères.

Enfin, la tapisserie d'Aubusson s'est ouverte, laissant voir un intérieur fermé au jour, mais splendide éclairé par un grand lustre, orné de pouées multicolores.

Jamais vivat plus unanime et moins commandé ne s'est élevé des bancs d'une assemblée que celui qui a fait explosion dans les rangs pressés de toutes ces joyeuses figures d'enfants. On les a fait asseoir autour du lustre, puis, sur la table du milieu, on a apporté une cage pleine d'oiseaux.

Victor Hugo a prié son jeune auditoire de représenter le Sénat, et montrant la cage à ces jeunes magistrats improvisés, il s'est exprimé en ces termes:

» Messieurs les Sénateurs,

» Mesdames les Sénateuses,

» Vous voyez ici des prisonniers. Ce sont des misérables, des communards! Je viens vous demander pour eux un vote d'amnistie; que ceux d'entre vous qui sont d'avis qu'on rende la liberté à ces communards lèvent la main. »

Le vote d'amnistie a été unanime.

Victor Hugo a pris la cage, ouvert la fenêtre et rendu les prisonniers à l'espace bleu, au soleil, à la vie.

Puis on a tiré au sort les poupees.

C'était l'auteur de *Ruy-Blas* qui appelait les noms ouvrant parfois des parenthèses pleines de malicieuse bonhomie. Qui veut ce sénateur? Qui veut ce évêque? et l'on riait. Le gros lot était destiné aux pauvres. C'était un billet de 500 francs.

Victor Hugo a présidé jusqu'au soir, exerçant avec une simplicité grande le sacerdoce du maître de maison.

Je n'oublierai jamais l'émouvant contraste de ces petits visages épanouis par le rire et de ce fier vieillard qui donnera dans l'avenir son nom à notre siècle.

